

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 13 avril 2012**

Convocation le 07/04/2012

L'an deux mille douze le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.  
Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Serge POUENARD, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Franck GUILLOT, Dominique BONNET, Emmanuel BRAY,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :**

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 17 mars 2012 par Me Nathalie VIRICEL, Notaire à BALBIGNY (Loire)

Propriétaires : SCI LE MACHON

Parcelle : 2, Rue de la Loire - Neulise

Section : AB - numéro : 104 - contenance : 166 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

### **Attribution du marché relatif à la réalisation de l'étude règlementaire et le plan d'épandage des boues de la lagune de la colline**

7/12

Ce marché a été passé dans le cadre des marchés à procédure adaptée (article 28 du CMP).

Après vérification et analyse des offres, le marché a été attribué, à l'entreprise SEDE pour un montant de 15 971.00 € HT.

## **Présidence : Monsieur Luc DOTTO, Adjoint**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Budget communal – Budget Assainissement – Chaufferie urbaine

8-9-10/12

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011

dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL**

##### Exploitation

Dépenses :	914 098.78 €
Recettes :	1 100 177.68 €
Excédent de clôture :	186 078.90 €

##### Investissement

Dépenses :	145 048.87 €
Recettes :	1 225 436.20 €
Excédent de clôture :	1 080 387.33 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### Exploitation

Dépenses :	25 926.44 €
Recettes :	61 490.20 €
Excédent de clôture :	35 563.76 €

##### Investissement

Dépenses :	37 289.88 €
Recettes :	65 246.76 €
Excédent de clôture :	27 956.88 €

#### **BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

##### Exploitation

Dépenses :	92 887.22 €
Recettes :	92 890.72 €
Excédent de clôture :	3.50 €

##### Investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture :	.00 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**

Budget communal – Budget Assainissement – Chaufferie urbaine

11-12-13/12

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **PRESIDENCE : Monsieur Hubert ROFFAT**

### **IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2012**

14/12

Pour l'exercice 2012, l'assemblée vote les taux des impôts locaux communaux suivants :

	<b>Taux notifiés 2011</b>	<b>Taux 2012</b>		
Taxe d'habitation :	16.21 %	16.21 %	variation	0 %
Taxe foncier bâti :	17.37 %	17.37 %	variation	0 %
Taxe foncier non bâti :	40.63 %	40.63 %	variation	0 %

### **TAXE D'ASSAINISSEMENT - Montant par m<sup>3</sup> et prime fixe**

Il a été décidé de ne pas modifier la délibération du 26/04/2011 concernant le tarif à appliquer quant à la taxe d'assainissement.

### **BUDGET PRIMITIF 2012**

L'assemblée approuve le projet de **budget communal** qui s'équilibre à la somme de 1 410 642.00 € pour la section de fonctionnement et de 565 680.00 € pour la section d'investissement.

L'assemblée approuve le projet de **budget assainissement** qui s'équilibre à la somme de 59 579.00 € pour la section de fonctionnement et de 680 345.00 € pour la section d'investissement.

L'assemblée approuve le projet de **budget chaufferie urbaine** qui s'équilibre à la somme de 94 000.00 € pour la section de fonctionnement et de 0.00 € pour la section d'investissement.

### **BUDGET COMMUNAL – affectation du résultat – exercice 2012**

15/12

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2011,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif présente l'excédent d'exploitation ci-dessous :

Excédent antérieur reporté:	172 307.59 €
Résultat de l'exercice :	186 078.90 €
	-----
Excédent au 31/12/2011 :	358 386.49 €

L'assemblée décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (C/1068):	2 745.00 €
* Affectation à l'excédent reporté (C/002):	355 641.49 €

### **ASSAINISSEMENT – affectation du résultat – exercice 2012**

16/12

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2011,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif présente l'excédent  
d'exploitation ci-dessous :

Excédent antérieur reporté:	16 361.13 €
Résultat de l'exercice :	35 563.76 €
	-----
Excédent au 31/12/2011 :	51 924.89 €

L'assemblée décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (C/106):	49 345.00 €
* Affectation à l'excédent reporté (C/002):	2 579.89 €

## **CHAUFFERIE URBAINE – affectation du résultat – exercice 2012**

17/12

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2011,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif présente l'excédent  
d'exploitation ci-dessous :

Excédent antérieur reporté:	3.07 €
Résultat de l'exercice :	3.50 €
	-----
Excédent au 31/12/2011 :	6.57 €

L'assemblée décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (C/1068):	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté (C/002):	6.57 €

## **Révision des différents tarifs communaux**

18/12

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs  
communaux :

### **Restaurant scolaire – prix du repas**

Tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2012

- pour les élèves domiciliés à Neulise : 3.30 €.
- pour les élèves domiciliés à l'extérieur à la commune : 5.00 €
- pour le personnel municipal et enseignant : 6.50 €

### **Garderie périscolaire**

Tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2011

- Forfait mensuel :
  - pour les élèves domiciliés à Neulise : 34 €
  - pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €
- Par permanence de garderie du matin ou du soir :
  - pour les élèves domiciliés à Neulise : 3.00 €
  - pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €

### **Taxe assainissement**

Tarif applicable à compter du 1/10/11

Montant par m<sup>3</sup> : 1.40 €

Prime annuelle fixe par abonné : 20 €

### **Concessions au cimetière communal**

Tarif applicable à compter du 28 avril 2011  
Concession trentenaire : ..... 50 € le m<sup>2</sup>  
Concession cinquantenaire : ..... 130 € le m<sup>2</sup>

#### **Garage de la poste**

Tarif applicable à compter du 1/9/10 – voir délibération du 11/6/10  
Montant mensuel : 20.00 €

#### **Montant des fournitures scolaires**

Applicable à compter du 1/9/10 – voir délibération du 11/6/10  
Montant annuel par élève : 42 €

#### **Assainissement – participation aux frais de raccordement**

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010  
Voir délibération du Conseil Municipal du 23/02/2010  
Montant : 1 520 € Ht soit 1 603.60 € TTC

#### **Salles communales**

Voir Délibération du Conseil Municipal du 23/02/2010.  
Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

## **ANNULATION RECETTES VIRGINIE CHERPIN**

19/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un sinistre (dégât des eaux) a endommagé une partie du local situé place de Flandre et loué à la société CREA-ECO. Cette perte de jouissance du local endommagé a été, à compter du 1 avril 2010, estimée à 100 € par mois. Elle a été compensée par l'assurance à hauteur de 1 200 € soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les travaux devant être achevés dans le courant du mois d'avril 2012, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'annulation de la partie de loyer correspondant au local endommagé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 avril 2012 ; soit 100 € x 13 mois = 1 300 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Dit que le montant de remise de loyer entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 30 avril 2012 sera de 1 300 €.
- Dit qu'en l'absence de fin de travaux au 30 avril, la réduction des 100 € mensuels sera reconduite jusqu'à l'utilisation du local par le locataire.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Convention CLSH - St Just la Pendue**

(Centre de Loisirs sans Hébergement)

20/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune participe, avec les communes de Croizet sur Gand et de St Just la Pendue, à l'organisation du centre de loisirs sans hébergement de St Just la Pendue dénommé « centre de loisirs les enchanteurs ».

Il propose d'approuver la convention figurant en annexe et organisant les modalités de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve le projet de convention entre les communes de Saint Just la Pendue, Croizet sur Gand et Neulise d'une part et l'Association les Enchanteurs d'autre part.

- Dit que cette convention demeurera annexée à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

## **REDEVANCE – Déchets cimetièrè (COPLER)**

21/12

Dans le cadre de la redevance des communes, concernant les déchets des cimetièrès, la CoPLER propose deux options aux communes :

- la mise en place d'un ou plusieurs bacs, collectés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères, avec le forfait correspondant :

- 240 litres→240 €/an,
- 360 litres→361 €/an,
- 660 litres→661 €/an.

- la commune évacue en déchèterie par ses propres moyens les déchets des cimetièrès et est assujettie au forfait minimum, soit 80 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'option « 1 container de 660 litres » et accepte de s'acquitter de la redevance correspondante soit 661 €/an.

## **Jurés d'assises**

Ont été tirés au sort sur les listes électorales

n° 777    Monsieur RIVES Christian  
n° 449    Madame GIRAUD Carole  
n° 699    Madame CHANELIERE née PERRIER Marie Ant. France

Pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2013.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.